

p.B.15.21.Alg. - JD/dj

Berne, le 2 avril 1969

CONFIDENTIELNégociations entre la Suisse et l'AlgérieConversations politiques

lundi, 31 mars 1969, 20.00 h., à mardi, 1er avril, 00.45 h.

Bureau Ambassadeur Probst, Palais fédéral,
aile Est

Sont présents: Ambassadeur Probst,
 Jaccard

côté algérien: Ministre Yaker,
 Moundji,
 Khelladi,
 un représentant du Ministère des finances.

D'un commun accord, l'ordre du jour est arrêté: Fonds FLN, opposition algérienne en Suisse, nationalisations, cas des quatre détenus. Le problème de Radio Beromünster sera discuté plus tard; un entretien est prévu à la Direction générale des PTT pour le 1er avril 1969.

1) Fonds FLN

Probst récapitule évolution historique et se réfère notamment à lettre qu'il a adressée à M. Hamdani le 19 décembre 1968. Remet volumineuse documentation (22 pièces avec nombreuses annexes) à Yaker et donne toutes les explications nécessaires. Il s'agit de documents provenant du Juge d'instruction Dussoix à Genève. Répète que ne savons pas où se trouve argent. Les efforts en vue de découvrir les fonds sont restés sans résultat. Au surplus, c'est Me Lalive, avocat à Genève, qui est chargé de la défense des intérêts algériens. Insiste sur le fait que le changement du Gouvernement algérien n'a pas facilité le travail de la justice genevoise et que le silence opposé du côté algérien aux nombreuses demandes du juge ont finalement abouti à un classement de l'affaire par la Justice à Genève.

Yaker: Les documents soumis seront examinés en détail. A première vue toutefois il les juge peu satisfaisants. Il y a eu manque de co-



- 2 -

opération du côté suisse. Les fonds ont été débloqués à un moment où il y avait séquestre.

Probst rappelle sa lettre du 19 décembre 1968 à Hamdani. Du côté algérien il y a eu pendant des mois un silence total et plusieurs lettres de la Justice genevoise sont restées sans réponse. Le Juge a fait ce qu'il a pu. Il a dû avoir l'impression qu'à Alger on se désintéressait totalement de cette affaire.

Yaker: Il y a eu manque de vigilance de la Suisse à l'encontre de la Banque commerciale arabe. Les documents remis sont peut-être utiles. Toutefois ils semblent être trop vieux et pas très directs. Le Juge possède-t-il d'autres documents qui pourraient être intéressants? En résumé, l'affaire n'a pas beaucoup progressé. Le procès suit son cours. Il faudra reparler de cette affaire à une prochaine occasion.

Probst: Si du côté algérien on reproche à la Suisse un manque de vigilance, nous devons adresser le même reproche aux autorités algériennes.

Yaker: Le Gouvernement algérien est libre d'agir comme bon lui semble. En revanche, la justice doit respecter certaines règles, surtout lorsqu'un procès est pendant.

Probst rappelle que l'Ambassade d'Algérie à Berne est restée silencieuse pendant fort longtemps.

Moundji: Il y a eu une commission rogatoire suivie d'aucun effet.

Yaker: Le changement de gouvernement à Alger n'autorisait pas le Juge à agir comme il l'a fait. Le Gouvernement algérien pouvait répondre ou ne pas répondre aux lettres de la Justice genevoise. Celle-ci devait faire triompher la cause du droit et examiner tous les aspects du problème.

Jaccard: Du moment où le mécanisme d'une procédure est déclenché le Juge doit assurer la saine administration de la Justice. Il ne peut pas laisser un procès en suspens pendant un temps indéfini. Au cours de la procédure, le Juge peut imposer certains délais et fixer à l'une ou l'autre des parties une date jusqu'à laquelle elle doit se prononcer sur telle ou telle question. Si ces délais imposés par le Juge ne sont pas respectés, la partie en cause doit en supporter les conséquences. Cela est d'autant plus vrai qu'il s'agit en l'occurrence d'un séquestre. Aucune partie ne peut se cantonner pendant des mois dans le silence le plus absolu. Le Juge a le devoir de faire accélérer le déroulement de la procédure et les parties doivent l'aider dans cette tâche.

2) Opposition algérienne en Suisse

Probst: Les autorités fédérales ont procédé à une enquête approfondie qui a porté sur plusieurs aspects du problème. Nous devons maintenir notre attitude de principe en ce qui concerne nos traditions en matière de droit d'asile. Sur ce point nous ne pouvons modifier notre attitude en quoi que ce soit. D'ailleurs le Chef du Département politique pourra, lors de l'audience de demain, préciser cette attitude sur le plan gouvernemental. Les réfugiés algériens sont soumis chez nous à un contrôle serré. Nous n'avons pas découvert d'activité politique déployée par ceux-ci. Un fait nous a frappé: c'est que dans des pays voisins, tels que la France et l'Italie, cette opposition algérienne déploie une activité, par exemple en distribuant des tracts et en éditant des journaux.

Yaker: La tradition d'asile défendue par la Suisse n'est pas mise en question par le Gouvernement algérien. Il s'agit cependant de l'agitation exercée par l'opposition en Suisse et qui porte atteinte à l'intégrité de l'Etat algérien. Si les autorités suisses déclarent exercer un contrôle serré sur cette opposition, cela veut dire que ce contrôle n'existait pas auparavant. Cette opposition trame des complots, elle organise des discussions et des réunions. La Confédération helvétique est la plate-forme de l'opposition algérienne en Europe. Il n'est pas question d'un relâchement du côté de cette opposition. Tout le problème préoccupe énormément le pouvoir révolutionnaire en Algérie. Cette agitation n'est pas manifeste seulement autour du Léman. Elle s'étend à d'autres régions de la Suisse. Bien entendu, l'Algérie n'entend pas envoyer des agents sur territoire suisse pour y contrôler l'opposition. Toutefois, les activités de celle-ci sont notoires. Des complots, voire des assassinats sont préparés sur territoire suisse. Tout le problème revêt une très grande importance et le Gouvernement algérien insiste auprès du Gouvernement suisse pour que ces questions trouvent enfin une solution.

Probst: Il serait opportun que Yaker présente cette affaire au Chef du Département politique lors de l'audience de demain.

3) Nationalisations

Probst répète nos thèses.

Jaccard se réfère aux conversations politiques d'octobre 1968 et, notamment, au projet d'accord remis à Yaker.

Yaker répète les thèses qu'il a développées en octobre 1968. De plus, fait distinction entre biens vacants et nationalisations proprement dites. Pour celles-ci procédure d'indemnisation prévue par législation algérienne. Autorités algériennes prêtes à recevoir informations concrètes suisses à ce sujet. Règlementation peut être trouvée dans contexte de nos rapports généraux. Pour biens vacants rappelle problème historique et politique. Peut-être sera-t-il possible de trouver solution en temps opportun. Nécessité de discuter dans un climat serein. Pour cas de biens vacants particulièrement dignes d'intérêt, Yaker est prêt à envisager solution prioritaire. Algérie doit à tout prix éviter de créer précédent à l'égard de la Suisse, notamment en ce qui concerne la France. Le cas algérien est particulier et ne saurait être comparé à aucun pays qui a procédé à des nationalisations. Le problème des biens vacants est le résultat de la guerre de libération. Il y avait guerre entre la communauté européenne et la communauté algérienne. Parmi les Européens, on ne distinguait pas entre Français, Belges, Italiens et Suisses.

Probst rappelle notre position d'Etat neutre et les recommandations qu'avons données pendant la guerre d'Algérie aux Suisses. Nous ne pouvons accepter la thèse Yaker. Bien entendu nous ne défendons que des cas intéressants. Fait allusion au cas Borgeaud. La Suisse a toujours trouvé des solutions pour les nationalisations, qu'il s'agisse des pays de l'Est, de Cuba, de la République Arabe Unie.

Jaccard: Chaque fois que nous intervenons pour les cas de nationalisations, l'Etat en question nous objecte qu'il s'agit d'une situation particulière qui ne saurait être comparée à d'autres. Jusqu'à présent, nous n'avons pas constaté qu'il y avait une procédure d'indemnisation effective en Algérie. Les cas de nationalisations proprement dites sont probablement fort peu nombreux pour la Suisse. Il serait intéressant de connaître le mécanisme d'indemnisation.

Yaker: Il s'agit de plusieurs ordonnances prises dès 1966.

Jaccard: Ont-elles été publiées au Journal officiel?

Yaker: Oui. La délégation suisse est libre de renseigner la délégation algérienne sur les cas concrets. Les autorités algériennes sont bien documentées et ont la possibilité de vérifier si les affirmations des intéressés sont véridiques ou non. Rappelle position algérienne en matière de biens vacants.

Probst: Nous avons encore en discussion le traité d'investissement. Dans l'ensemble, le projet est prêt à être adopté par les deux parties. Nous ne pouvons cependant séparer la question de l'avenir de celle du passé.

- 5 -

Yaker: Nous voulons construire l'avenir dans l'intérêt des deux pays. Les questions appartenant au passé sont autre chose.

Probst: Il devrait être possible de trouver une solution constructive. Fait allusion aux importations de pétrole. Le gouvernement suisse attache une grande importance au règlement du problème des nationalisations.

4) Cas d'arrestation

Probst rappelle l'évolution dès la libération des détenus le 19 décembre 1968. Sommes totalement étrangers à conférences de presse Ruff. Etant donné les récits présentés par les quatre intéressés, devions faire la démarche du 11 mars.

Jaccard: Il s'agit sans contestations possibles d'une affaire pénible pour les deux parties. Après leur retour d'Algérie, les quatre détenus ont sollicité l'intervention du gouvernement suisse ce qui nous a amenés à examiner les cas.

Yaker regrette la démarche suisse. Alger considère le mémorandum remis le 11 mars comme nul et non avenu. Il est surprenant que le gouvernement suisse intervienne pour des espions, des trafiquants, des personnages qui ont eu un comportement inqualifiable.

Probst: Là n'est pas le problème. Il s'agit de savoir si des sévices ont eu lieu ou non. La démarche faite par l'Ambassadeur Micheli le 11 mars est le résultat d'une enquête que nous avons menée aussi minutieusement que possible. Les autorités algériennes peuvent nous aider à compléter notre information.

Jaccard: Ce n'est pas de gaieté de coeur que nous nous occupons de cette affaire. Jusqu'à présent, les autorités algériennes ne nous ont fourni aucune preuve des accusations formulées contre les quatre intéressés. D'ailleurs, les cas des quatre ressortissants suisses ne peuvent pas être ramenés à un commun dénominateur. Même s'il y avait des charges contre eux, il faut se garder de généraliser. Et même si la culpabilité était grave, il y a la question des sévices. Tout accusé a le droit d'exiger qu'il soit traité conformément aux règles les plus élémentaires du droit. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la constitution algérienne interdit la torture.

Khelladi: Lors de l'audience du 11 mars 1969, il n'a pris aucun engagement. Il s'est borné à transmettre le mémorandum à Alger.

Yaker: Il y a des coïncidences troublantes. Pourquoi le Département a-t-il fait sa démarche précisément le 11 mars, presque 3 mois après la libération des détenus? Et pourquoi Ruff a-t-il fait la conférence de presse quelques jours avant l'arrivée de la délégation algérienne? Il y a en Suisse des forces qui agissent contre l'amélioration des relations entre les deux pays.

Probst: Si la police suisse était accusée d'avoir commis des tortures, nous ferions immédiatement une enquête.

Jaccard: La démarche du Département a eu lieu au moment où nous avons terminé notre enquête. Pour aboutir à des résultats concrets, il faut un minimum de temps. En ce qui concerne la conférence de presse, la responsabilité en incombe exclusivement aux intéressés.

Yaker: Il aurait été préférable que le gouvernement suisse se limite à une intervention verbale. S'il avait voulu à tout prix remettre un document, la forme d'une note aurait été préférable. Le texte du mémorandum est mal rédigé.

Dicté par M. Jaccard.